

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2025/276 du lundi 8 septembre 2025

**Portant signature de l'avenant n°1 au contrat de prestation de services
avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne
(ADPC 91) pour le dispositif prévisionnel de secours du cinéma en
plein air**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services signé avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91) le 28 avril 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer l'avenant n°1 au contrat de prestation de services signé le 28 avril 2025 avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91) afin d'annuler la prestation relative au dispositif prévisionnel de secours du cinéma en plein air prévu initialement le 30 août 2025 et la dépense afférente,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 au contrat de prestation de services signé le 28 avril 2025 avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), située Boîte postale 238 – 91007 EVRY CEDEX, afin d'annuler la prestation relative au dispositif prévisionnel de secours pour la projection du cinéma en plein air à l'anneau de Roller, allée Rose Valland – 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 a donc pour objet de modifier les termes des articles 1 et 4 afin d'annuler le dispositif prévisionnel de secours lors de la projection du cinéma en plein air prévu initialement le 30 août 2025 et la dépense afférente à cette prestation.

ARTICLE 3 : Les autres articles du contrat de prestation de services signé le 28 avril 2025 avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), restent inchangés.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 8 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 19 SEP. 2025

Publié le : 19 SEP. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

